



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Grande rue** ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Circet, pour le compte ORANGE CA ROUEN, afin de procéder à des travaux de changement de poteau, **Grande rue** ;

N° 2025 - 667

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

GRANDE RUE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf pour les services de secours, pour la nécessité des travaux, **Grande rue, dans sa partie haute, non loin du n°45, le 04 juin 2025.**

Article 2.- Une déviation sera mise en place pour la rue de la Ferme et la rue des Murets

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 28 mai 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 3 JUIN 2025

Copies:

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise Circet

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics

